

La lettre de l' **ORT**

N° 35 - Octobre 2012

TRIBUNE
LIBRE

TRIBUNE LIBRE :

• **Engagement du Conseil régional dans une politique de rénovation du transport ferroviaire de voyageurs.....1**

ACTUALITE REGLEMENTAIRE:

• **Réforme de la médecine du travail.....2/3**
• **Capacité professionnelle dans le transport routier3**

BREVES :

• **Nouveauté à l'aéroport de Toulouse-Blagnac...3**
• **Jurisprudence : accessibilité transport.....4**
• **Colloque ORT du 14 décembre 2012.....4**
• **Rappel : hygiène de vie dans le transport routier.....4**

PARUTION :

• **Le parc des VUL au 1er janvier 2011.....4**

Engagement du Conseil régional dans une politique de rénovation du transport ferroviaire de voyageurs

Depuis sa prise de responsabilité en 2002 comme autorité organisatrice, le Conseil Régional s'est engagé dans une politique de rénovation et de développement du transport ferroviaire de voyageurs.

Rénovation du matériel : 72 autorails neufs mis en service et 25 en commande.

Doublement du nombre de dessertes : 360 aujourd'hui pour 150 en 2002.

Remise à niveau et modernisation de l'infrastructure grâce à la mobilisation de 820 millions d'euros dont 400 de la Région, dans le plan rail.

C'est aussi du côté des **services aux usagers** - carte pastel, qualité de l'information, accessibilité, tarifications mieux adaptées -, que les efforts ont portés.

Les résultats sont probants : 5 millions de voyages en 2002, 11 millions aujourd'hui.

Cette politique construite avec les acteurs des transports, notamment l'Etat, RFF et la SNCF, a pris le parti du transport collectif sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées et de l'intermodalité.

En matière d'aménagement équilibré des territoires, d'environnement, d'économie d'énergie, de sécurité et de réponse sociale, notre conviction est claire, les transports collectifs sont la bonne solution.

Le train doit servir d'ossature à l'organisation des déplacements dans notre vaste région.

Nous bénéficions de 1500 kilomètres de voies ferrées qui traversent tous les départements.

Le chantier principal qui est devant nous est d'organiser la complémentarité des réseaux et l'intermodalité. Il faut permettre aux voyageurs de passer facilement du train au car ou au bus, coordonner les horaires, développer les gares multimodales et les correspondances train-autocar, offrir des services nouveaux (billetterie unique, vélos, parkings..).

Tout en poursuivant les efforts de modernisation de l'infrastructure, des trains, des gares, c'est maintenant dans une politique de coopération plus forte entre les autorités organisatrices de transports collectifs qu'il nous faut avancer. C'est la chaîne des déplacements qu'il nous faut améliorer ensemble pour répondre aux besoins des voyageurs. C'est dans ce sens que la Région infléchira son action.



Photo conseil régional : Frédéric Lancelot

Charles MARZIANI
Vice Président de la Région Midi-Pyrénées
chargé des transports

La Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et ses décrets d'application (décrets 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012) ont réformé en profondeur les règles relatives à la santé au travail et au suivi médical des salariés.

Ces dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2012.



▶▶ La surveillance médicale des salariés :

La surveillance médicale des salariés passe par la réalisation d'actes médicaux : son but est d'apprécier la compatibilité de l'état de santé des salariés avec les exigences du poste de travail occupé. Pour faire face à la pénurie de temps médical, il a été introduit un certain nombre de souplesses qui doivent permettre de cibler davantage les examens médicaux au bénéfice des salariés les plus exposés.

Concernant l'examen périodique, les décrets du 30 janvier 2012 maintiennent le principe d'un examen médical du salarié tous les 24 mois. Cependant, l'agrément du service peut fixer une périodicité des examens excédant 24 mois sous certaines conditions et notamment la mise en place d'entretiens infirmiers et d'actions pluridisciplinaires annuelles.

Les décrets du 30 janvier 2012 modifient également la fréquence des examens accomplis dans le cadre de la surveillance médicale renforcée. Ainsi, celle-ci comprend désormais au moins un ou des examens de nature médicale selon une périodicité n'excédant pas vingt-quatre mois, alors qu'auparavant les examens périodiques devaient être renouvelés au moins une fois par an.

Cette évolution s'explique, notamment, par le fait que le système est confronté à des difficultés persistantes du fait de la pénurie de médecins du travail et donc de temps médical.

Elle doit permettre d'améliorer le service rendu aux salariés et aux employeurs.

Synthèse des dispositions législatives ou réglementaires ayant un impact pratique sur les entreprises :

▶▶ La mission des services de santé au travail :

La mission de la médecine du travail est préventive en ce sens où son rôle exclusif est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Les moyens pour y parvenir sont désormais prévus par la loi. Ainsi, les services de santé au travail :

- Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé tant physique que mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter, de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogues sur le lieu de travail, de prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

▶▶ Le dialogue entre l'employeur et le médecin du travail est favorisé :

Le médecin du travail peut désormais lorsqu'il constate la présence d'un risque pour la santé des travailleurs, proposer par un écrit motivé et circonstancié, des mesures visant à la préserver. L'employeur doit prendre en considération ces propositions, et en cas de refus, faire connaître par écrit les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite.

De la même manière, lorsque le médecin du travail est saisi par l'employeur sur une question relevant de ses missions, il doit faire connaître ses propositions par écrit.

▶▶ Examens de reprise du travail :

Le délai d'absence à l'issue duquel l'examen de reprise par le médecin de travail est rendu obligatoire, est allongé. Ainsi, la visite de reprise du travail est obligatoire après une absence d'au moins 30 jours, que cette absence soit consécutive à un accident du travail, la maladie ou un accident non professionnel.

Rappelons que, précédemment, la visite médicale de reprise ne s'imposait qu'en cas d'absence consécutive à un accident du travail d'au moins 8 jours, et en cas de maladie ou d'accident non professionnels, après une absence d'au moins 21 jours.

Si l'examen de reprise du travail reste obligatoire après un congé de maternité, en revanche, cette obligation disparaît en cas d'absence répétée pour raisons de santé.

Enfin, le médecin du travail doit être informé de tout arrêt de travail d'une durée inférieure à 30 jours pour cause d'accident du travail, et sera dès lors, en mesure d'apprécier l'opportunité d'un nouvel examen médical et éventuellement, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.

▶▶ Déclaration d'inaptitude :

Le médecin du travail ne peut constater l'inaptitude médicale du salarié à son poste de travail qu'après avoir réalisé :

- Une étude de poste,
- Une étude des conditions de travail dans l'entreprise,
- Deux examens médicaux de l'intéressé espacés de deux semaines, accompagnés le cas échéant des examens complémentaires.

NB : dans l'hypothèse d'un danger immédiat ou si un examen de pré-reprise a eu lieu dans un délai de 30 jours au plus, un seul examen médical est réalisé.

►► La désignation d'un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise :

Il s'agit là d'une nouvelle obligation de l'employeur. Si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel après avis du CHSCT ou en son absence, après avis des délégués du personnel, aux intervenants en prévention des risques professionnels appartenant aux services de santé au travail interentreprises auxquels il adhère ou dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative, à un organisme professionnel, à l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), ou au service de prévention de la CARSAT.

Michel BERGES Président du SRSTT

En savoir plus

Le Service Régional de Santé au Travail des Transports (S.R.S.T.T.) est un service de santé au travail disposant d'un agrément spécifique TRANSPORT depuis 1979 sur la région Midi-Pyrénées.

L'adhésion au service est réservée aux entreprises de transports et activités auxiliaires (transport routier de marchandises, transport routier de voyageurs, déménagement, ambulances, logistique, affrètement, ...).

Le SRSTT propose une cotisation adaptée aux PME de transport (65 € HT forfaitaire annuel par salarié).

Le choix du service interentreprises de santé au travail incombe à l'employeur.

Télécharger la plaquette de présentation sur le site de l'ORT.

Renseignements et adhésion :

SRSTT Midi-Pyrénées : 8, ter chemin de la violette

31240 L'UNION

Tél : 05.61.58.11.26 Fax : 05.61.61.55.89

administratif@srstt.com

BRÈVE Nouveauté à l'aéroport Toulouse-Blagnac

Depuis la rentrée, la zone dédiée au stationnement de courte durée sur l'aéroport a été réaménagée.

Les automobilistes bénéficient désormais d'une nouvelle offre, plus adaptée à leurs usages :

Un parc P0 doté de 307 places, limité à 3 heures de stationnement, avec 3 entrées et 3 sorties intégrant des détecteurs de plaques minéralogiques, pour fluidifier les sorties ;

Un arrêt minute de 60 places, proposant 2 entrées et 3 sorties également équipés de détecteurs de plaques minéralogiques.

capacité professionnelle dans le transport routier

Zoom sur la délivrance, via l'expérience professionnelle, de la capacité professionnelle pour le transport routier de marchandises avec des véhicules ne dépassant pas 3,5 tonnes.



La capacité professionnelle en transport léger de marchandises peut être délivrée par la Préfet de région au vu de l'expérience professionnelle du demandeur si celui-ci fournit la preuve qu'il a dirigé de manière continue une entreprise de transport public routier de marchandises, durant deux années, sous réserve qu'il n'ait pas cessé cette activité depuis plus de 10 ans.

Cas particuliers :

Les personnes assurant la direction permanente et effective d'une entreprise inscrite au registre du commerce et des sociétés (ou au répertoire des métiers) à la date du 2 septembre 1999 et exerçant une activité de transport de marchandises avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes ou pour les transports publics de marchandises avec des véhicules motorisés de moins de 4 roues à la date du 1er janvier 2007, et qui n'ont pas cessé leur activité, peuvent faire reconnaître leur expérience professionnelle et obtenir ainsi la capacité professionnelle au transport léger de marchandises.

Zoom sur la délivrance, via l'expérience professionnelle, de la capacité professionnelle pour le transport routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur.



La capacité professionnelle en transport léger de personnes peut être délivrée par la Préfet de région au vu de l'expérience professionnelle du demandeur si celui-ci fournit la preuve qu'il a dirigé de manière continue et principale une entreprise de transport public routier de personnes, durant deux années, sous réserve qu'il n'ait pas cessé cette activité depuis plus de 10 ans. L'expérience professionnelle prise en compte devra avoir été exercée à titre principal.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

DREAL Midi-Pyrénées

Service Transports Infrastructures et Déplacements

Division des Transports Routiers

Mme Arizcorreta et Mme Chaumet : 05.61.58.54.16

Accessibilité transport

Par une décision rendue le 22 juin 2012, publiée au recueil Lebon, le Conseil d'Etat vient de se prononcer sur la mise en oeuvre de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite loi handicap. La haute juridiction administrative estime qu'une autorité compétente pour l'organisation du transport public ne peut se prévaloir dans son schéma directeur d'accessibilité d'un coût global élevé pour ne pas mettre en accessibilité les réseaux de transports publics. Il est clairement précisé aux autorités organisatrices que seuls les points d'arrêt des transports, pour lesquels une impossibilité technique est avérée ou un coût manifestement disproportionné apparaît, pourront échapper aux travaux de mise en accessibilité. Une telle impossibilité s'apprécie au cas par cas.



En savoir plus :

CE (2ème et 7ème sous-sections réunies) 22 JUIN 2012 Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

<http://www.conseil-etat.fr/fr/base-de-jurisprudence/>

Hygiène de vie sécurité routière

RAPPEL

Transporteurs, vous souhaitez aider vos salariés sur des sujets comme le déséquilibre alimentaire, le manque de sommeil, l'usage de l'alcool... n'oubliez pas qu'il existe à votre disposition un outil de sensibilisation portant sur l'hygiène de vie, la sécurité routière et la prévention des addictions.

Pour tout renseignement : 05 61 99 53 47



Vendredi 14 décembre 2012 de 8h45 à 12h45, colloque de l'ORT Midi-Pyrénées sur le thème :

Le transport routier engagé dans le développement durable. Une réalité en 2013 (Taxe poids lourds - bilan charte CO2 en Midi-Pyrénées).



Des exposés, des débats pour assurer notamment une vision plus concrète du dispositif qui sera mis en place au cours de l'année 2013. Un moyen pour mieux connaître un cadre législatif et réglementaire complexe. Les acteurs du transport pourront, en présence d'experts, compléter leurs connaissances et faire part de leurs interrogations. Cette manifestation est largement ouverte aux professionnels des transports et se tiendra à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région, 5 rue Dieudonné Costes à Blagnac (31).

Contact : Gestion des inscriptions : ORT Midi-Pyrénées

Tél : 05 61 58 54 09

ort-midi-pyrenees@j-carre.net

PARUTIONS

Les véhicules utilitaires légers (VUL) au 1er janvier 2011

- **5,8 millions de VUL sont en service** (4,1 millions en 1992 et 5,6 millions en 2006).
- **60% du parc est détenu par des professionnels** (% stable par rapport à 2006).
- **90,4% de l'ensemble des VUL roulent au gazole** (distinction à faire suivant le tonnage : entre 2,6t et 3,5t la part gazole correspond à 98% et correspond à 64,3% pour les moins de 1,5t). Les énergies alternatives demeurent toujours aussi négligeables (GNV, GPL, électricité, bicarburant et autres) et représentent moins de 1% du parc.
- **89% du parc roule en agglomération** (% identique par rapport à l'année 2006)
- **41,6% des VUL des professionnels sont utilisés pour le transport de marchandises.**
- **9,3 ans (8,4 ans en 2006) correspond à l'âge moyen des véhicules** mais les véhicules utilisés par les professionnels ont moins de 5 ans.

En savoir plus :

Source : MEDDE CGDD -SoeS parution avril 2012 n°310

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-vehicules-utilitaires-legers.html>

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisations professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.

L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DREAL, division transport routier :

1 rue de la Cité administrative, 31074 Toulouse cedex 9
Tél : 05.61.58.54.09 - Fax : 05.61.58.55.48



Directeur de la publication : Jean-François Brou

Rédacteur en chef : Eugène Sacuto

Rédactrice : Suzanne Soubrenie Bordet

Conception : DREAL/STID : Joëlle Nivet

Impression : Imprimerie Lecha

Dépôt légal : Octobre 2012

ISSN : 1625 - 6034

